

CONVENTION DE SCOLARISATION 2024-2025

Entre :

L'école Sainte Marie Lannouchen à Landivisiau sous contrat d'association avec l'état et chaque représentant légal d'un enfant scolarisé dans notre établissement.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er – objet :

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant sera scolarisé au sein de l'école Sainte Marie Lannouchen, ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

Article 2 – Obligations de l'école :

L'établissement s'engage à scolariser votre enfant, durant l'année scolaire, selon les principes du projet éducatif et selon le contrat d'association avec l'Etat garantissant le respect des programmes nationaux.

Les membres de l'équipe de l'établissement (enseignants et personnels) s'engagent à accueillir et instruire l'élève dans une démarche bienveillante ainsi qu'à suivre attentivement son évolution.

L'établissement s'engage également à informer les représentants légaux du déroulement de la scolarité de l'élève et à permettre l'exercice des droits parentaux dans le suivi de celle-ci.

L'établissement s'engage également à assurer une prestation de restauration et de garderie sous condition du règlement de ces prestations à jour.

Article 3 – Obligations des parents :

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à respecter l'assiduité scolaire pour leur enfant tout au long de l'année.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du projet éducatif, du règlement intérieur de l'école et accepte(nt) d'y adhérer et de tout mettre en œuvre afin de les respecter.

Article 4 – Coût de la scolarisation :

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'école et s'engage(nt) à en assurer la charge financière.

Article 5 – Assurance scolaire :

L'établissement a souscrit pour l'ensemble des élèves une assurance scolaire et extrascolaire « individuelle accident » auprès de la Mutuelle Saint Christophe. L'école vous fera suivre par mail un courrier de la mutuelle St Christophe.

Article 6 – Dégradation du matériel:

La remise en état ou remplacement du matériel dégradé volontairement par un élève fera l'objet d'une facturation aux responsables légaux sur la base du coût réel incluant les éventuels frais de main d'œuvre.

Article 7 – Rupture de contrat pour manquement aux engagements pris :

Le présent contrat est d'une durée égale à l'année scolaire 2024/2025 dans l'école Sainte Marie Lannouchen de Landivisiau.

Il pourra être mis fin au contrat de scolarisation en cours d'année scolaire, à l'initiative d'une des deux parties, pour l'un des motifs légitimes suivants :

- Déménagement et changement d'établissement
- Exclusion disciplinaire
- Réorientation scolaire
- Manquements graves et répétés au présent contrat, au règlement intérieur ou aux chartes, remise en cause du projet pédagogique de l'établissement.
- Perte de confiance entre la famille et l'établissement.

En cas de résiliation du contrat en cours d'année scolaire, les représentants légaux resteront redevables des frais de scolarité au *pro rata* de la période écoulée.

Article 8 – Renouvellement de l'inscription

Les parents informent l'établissement de la non-réinscription de leur enfant pour l'année scolaire suivante durant le second trimestre scolaire de l'année scolaire en cours, à l'occasion de la demande de renouvellement d'inscription qui est faite à tous les parents d'élèves.

L'établissement peut refuser le renouvellement de l'inscription d'un élève, pour les raisons suivantes :

- Motif disciplinaire.
- Désaccord de la famille avec le projet éducatif de l'établissement,
- Perte de confiance entre la famille et l'établissement,
- Impayés,
- Non-respect du présent contrat et de ses annexes.

Article 9 – Droit d'accès aux informations recueillies

Les informations recueillies dans le cadre de ce contrat et de ses annexes sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet de traitements informatiques. Seules les données répondant à des obligations légales de conservation ou d'archivage sont conservées, au départ de l'élève, par l'établissement. Conformément à la loi "informatique et libertés" et à l'ensemble de la réglementation sur la protection des données personnelles -RGPD- les parents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations concernant leur enfant. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations les concernant, les parents pourront s'adresser au chef d'établissement. Une note d'information, transmise par voie électronique, précise quelles sont les données à caractère personnel qui sont traitées au sein de l'établissement scolaire, et les droits d'accès, de rectification, d'opposition et d'effacement dont disposent les parents.

Article 10 – Droit à l'image

L'établissement pouvant être amené à diffuser ou reproduire des photos ou vidéos représentant leur enfant, pour sa communication interne ou externe, une demande d'autorisation de captation et de diffusion d'image et de voix de leur enfant mineur sera présentée aux parents lors de la première quinzaine suivant la rentrée scolaire.

Article 11 – Loi applicable et juridiction compétente

Toute contestation susceptible de résulter de l'interprétation, de l'exécution ou de la rupture du présent contrat sera soumise à la compétence du Tribunal Judiciaire dans le ressort duquel se situe le défendeur. En tout état de cause, la loi française sera seule applicable.